



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des députés

Luxembourg, le 8 mars 2018

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure concernant l'usage de pistolets à impulsions électriques par les forces de l'ordre.

Dans sa réponse à la question parlementaire n° 2651 du 28 décembre 2016 de l'honorable député Marc Spautz concernant l'usage de pistolets à impulsions électriques par les agents de police, Monsieur le Ministre avait affirmé que si la Police grand-ducale ne préconise pas, pour l'heure, de compléter l'équipement de base de tous les policiers par le « Taser », elle continuera cependant « à suivre attentivement les expériences faites dans nos pays voisins ».

La presse allemande vient de relater que la période d'essai d'un an, effectué par la Police de Trèves depuis mars 2017, a effectivement permis de désamorcer rapidement des situations dangereuses impliquant des criminels sans pour autant faire de blessés. Le bilan de cette expérience étant positif, le directeur de la Police de Trèves espère désormais que la politique pose les jalons pour mettre à disposition des policiers des « Tasers » le plus rapidement possible.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Monsieur le Ministre est-il au courant du bilan positif tiré par nos voisins allemands ?
- Compte tenu des expériences faites par la Police de Trèves, Monsieur le Ministre serait-il disposé à permettre aux agents de police de tester, voire d'utiliser à l'avenir des pistolets à impulsions électriques ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Léon Gloden
Député

Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
29 MARS 2018

A
Monsieur le Ministre
Aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le **29 -03- 2018**

Objet : Question parlementaire n° 3679 du 8 mars 2018 de Messieurs les Députés Marc SPAUTZ et Léon GLODEN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

Etienne SCHNEIDER

La police grand-ducale est en attente des conclusions officielles de la Police de Trèves en relation avec son projet pilote du taser. Selon les informations à disposition de la Police grand-ducale, le rapport de clôture de la phase de test se trouve en phase d'approbation et n'est actuellement pas encore accessible.

Au niveau national, notons a priori que la Police grand-ducale met déjà depuis de longue date en oeuvre le Tonfa et le spray OC, qui sont à disposition du personnel policier à titre de moyens non-létaux. Actuellement, le pistolet à impulsions électriques est uniquement mis à disposition de l'Unité spéciale de la Police grand-ducale.

Le Tonfa, le spray OC et les pistolets à impulsions électriques présentent chacun des avantages et des inconvénients.

Le personnel de la Police grand-ducale porte déjà une charge conséquente d'équipements et d'armements lors de son service. En effet, le ceinturon est doté d'office du pistolet, d'un deuxième chargeur, du spray OC, du Tonfa, de menottes, d'une lampe torche et de la radio. Non seulement la place au ceinturon est limitée, mais en ajoutant un taser, le personnel policier devra décider en urgence laquelle des quatre armes serait la plus appropriée à utiliser en rapport avec la situation et au cadre légal.

Il s'ensuit qu'il faudra analyser en détail les retours d'expérience de la phase de test et les conclusions de la Police de Trèves.

De plus, la mise à disposition de nouveaux équipements au personnel policier, et surtout de nouvelles armes, nécessite une formation adéquate non négligeable. La Police grand-ducale vient de mettre en oeuvre une nouvelle arme de service individuelle et la formation de base n'est pas encore terminée. En outre, des formations continues pour le spray OC et le Tonfa sont dispensées. S'y ajoutant les cours de maîtrise de la violence ainsi que toutes les formations et séances d'information nécessaires à la mise en oeuvre des nouvelles structures de la Police à court terme.

Au vu de ce qui précède, la Police grand-ducale n'entend actuellement pas introduire une arme de service supplémentaire, mais suivra de proche les constats et conclusions des projets de nos pays voisins.